

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_183
portant réglementation temporaire de la circulation et autorisation d'occupation du domaine
public
ALLEE DU SOUVENIR**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de Monsieur DA SILVA, en date du 09 novembre 2023

CONSIDERANT que la livraison de deux bungalows au 6 allée du souvenir nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction de la circulation allée du souvenir.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 09 Novembre 2023 de 13H30 à 15H00 la circulation à l'allée du souvenir sera interdite, le temps de la livraison de deux bungalows au 6 allée du souvenir.

Seule l'entreprise de livraison sera autorisée à occuper le domaine public sur la voie de circulation de l'allée du souvenir.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par M. DA SILVA.

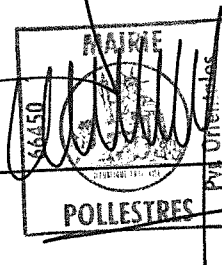
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 09/11/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

09 NOV. 2023